

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 81 AVENUE DE VERDUN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417-10;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

VU la demande formulée le mardi 30 juin 2026 par l'entreprise VEOLIA -22 avenue Salvador ALLENDE 91294 ARPAJON représentée par Monsieur Sébastien ESCROUZAILLES – 06.73.88.15.21 concernant des travaux de changement d'une conduite d'eau potable au 81 avenue de VERDUN - 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

Considérant que l'intervention doit avoir lieu du lundi 1^{er} juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 1^{er} juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, la circulation piétonne sur le trottoir sera restreinte au 81 avenue de VERDUN à Arpajon.

Le stationnement sera autorisé sur le trottoir, au droit du chantier au 81 avenue de VERDUN à Arpajon.

Article 2 : L'entreprise aura à sa charge la mise en place d'une déviation piétonne en amont et en aval du chantier.

Article 3 : Une lettre d'information aux riverains sera distribuée par le demandeur de l'autorisation.

Article 4 : Le mobilier urbain pourra si besoin être retiré, pour les besoins du chantier, par le demandeur de l'autorisation. A la fin du chantier, il devra remis à l'identique par le demandeur de l'autorisation.

Article 5 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, notamment la signalisation, et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 6 : La réfection du chantier sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de Cœur d'Essonne Agglomération, suite à la réunion du 05/05/2026.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 8 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 9: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 10 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Sébastien ESCROUZAILLES, entreprise VEOLIA, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le **30 JUIN 2026**

Le 1^{ER} Adjoint du Maire,

Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Isabelle PERDEREAU